

ARRÊTÉ N° 47/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 25 août 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Délégation de signature en matière financière au profit de
M. Michel Eric VEGAS DANGLA
Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations d'Eure-et-Loir par intérim.

**Délégation de signature en matière financière au profit de M. Michel Eric VEGAS DANGLA
Directeur de la cohésion sociale et de
la protection des populations d'Eure-et-Loir par intérim**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 34,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 qui modifie le décret de 1962 et fixe les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées à son article 80,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié portant création du Centre national pour le développement du sport et la circulaire n° 2007-11 du 03 août 2007 du CNDS concernant la délégation de signature aux délégués adjoints du CNDS et aux personnels des services déconcentrés « jeunesse et sports »,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation des services de l'Etat dans le département,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, à compter du 20 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2020, nommant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral N°23c/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral N°44/2020 en date du 25 août 2020, désignant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim,

Vu le contrat de service, signé le 19 décembre 2013, entre le Préfet d'Eure et Loir, le centre de service partagé régional (CSPR) et le service facturier (SFACT) de la DRFiP de la région Centre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir par intérim pour procéder, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 354.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

Article 2:

Cette délégation porte sur les engagements juridiques et comptables, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'Etat.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) seront soumises au visa préalable de l'autorité préfectorale à la décision d'affectation.

Article 4 :

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget,
- le passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry PLACE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

L'arrêté N° 23c/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Thierry PLACE, Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Chartres, le **25 AOUT 2020**

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Fadela BENRABIA